

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 3 octobre 2023** à compter de **20 h.**

À laquelle sont présents :

Madame Stéphanie Lambert, conseillère
Madame Irène Drouin Dubreuil, conseillère
Monsieur Jean-François Morin, conseiller
Madame Lise Bachand, conseillère
Madame Mélissa Lussier, conseillère
Monsieur Hugo Mc Dermott, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Hugo Mc Dermott.

Sont également présents :

Madame Christine Massé, directrice générale et greffière-trésorière
Monsieur François Daudelin, directeur général adjoint
Madame Lydia Richer, en visioconférence

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. CONSULTATION PUBLIQUE

3.1 Drogations mineures

- Demande de dérogation mineure 2023-05 concernant la superficie d'implantation maximale d'une résidence située au 2059, rue Principale
- Demande de dérogation mineure 2023-06 concernant la construction d'une résidence et le nombre de cases de stationnement sur le lot 2 210 848 à l'intersection des rues Adam et Lussier

4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

5. CONSEIL :

5.1 Adoption du procès-verbal du 5 septembre 2023

5.2 Adoption des comptes à payer

5.3 Demande de dérogation mineure 2023-05 concernant la superficie d'implantation maximale d'une résidence située au 2059, rue Principale

5.4 Demande de dérogation mineure 2023-06 concernant la construction d'une résidence et le nombre de cases de stationnement sur le lot 2 210 848 à l'intersection des rues Adam et Lussier

5.5 Mandat à *Therrien Couture Jolicoeur S.E.N.C.R.L* pour une formation et documentation de base sur la conformité à la Loi 25

5.6 Révision des districts électoraux - Mandat à *Innovision+*

- 5.7 Proposition d'offre d'achat pour la propriété sise au 439, rue Dubreuil
 - 5.8 Annulation de l'appel d'offres 2023-04 pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'agrandissement et mise aux normes de l'usine d'épuration des eaux
 - 5.9 Réfection de la rue Roy - Décompte progressif #4
 - 5.10 Réfection de la rue Roy - Entente propriété sise au 472, rue Roy
 - 5.11 Réfection des infrastructures souterraines rue du Puits - Contrat
 - 5.12 Réfection des infrastructures souterraines rue du Puits - Surveillance de chantier
 - 5.13 Réfection des infrastructures souterraines rue du Puits - Contrôle des matériaux
 - 5.14 Services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis d'une surface de jeux d'eau aux loisirs
 - 5.15 Service des incendies - Embauche d'un pompier
 - 5.16 Demande de subvention pour la formation de pompiers
 - 5.17 Dépôt d'une demande d'aide financière avec le Fonds de développement rural
- 6. LÉGISLATION :**
- 6.1 Adoption du Règlement 2023-398 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
- 7. SERVICE DE L'URBANISME :**
- 7.1 Rapport de service
- 8. SERVICE TECHNIQUE :**
- 8.1 Rapport de service des eaux usées
- 9. SERVICE DE L'AQUEDUC :**
- 9.1 Rapport d'exploitation - Station de traitement des eaux
- 10. FINANCES**
- 10.1 Dépôt du sommaire du rôle de l'évaluation foncière 2024
 - 10.2 Dépôt des états comparatifs
- 11. CORRESPONDANCE :**
- 11.1 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Proportion médiane et facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière
- 12. DIVERS :**
- 13. LEVÉE DE LA SESSION**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Hugo Mc Dermott, ouvre la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-145

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. CONSULTATION PUBLIQUE

3.1. DÉROGATIONS MINEURES

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans l'avis public, toute personne intéressée avait la possibilité de se faire entendre relativement aux dérogations mineures mentionnées en rubrique.

4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

5. CONSEIL

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-146

5.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 SEPTEMBRE 2023

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

APPUYÉE DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-147

5.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 5 octobre soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

- Salaires de la semaine du 6 août 2023 au 19 août 2023 : 40 821,68 \$
 - Salaires de la semaine du 20 août 2023 au 2 septembre 2023 : 30 709,83 \$
 - Salaires de la semaine du 3 septembre 2023 au 16 septembre 2023 : 25 802,86 \$
- Total : 97 334,37 \$**

Déboursés déjà payés :

- Chèques n°1812 à 1827 : 61 223,81 \$
 - Paiements Accès D, 502022 à 502054 : 250 756,33 \$
 - Paiements directs 752962 à 753019 : 227 355,66 \$
- Total : 539 335,80 \$**

Total cumulatif : 636 670,17 \$

ADOPTÉE

La conseillère Mélissa Lussier déclare avoir un conflit d'intérêts à l'égard du point qui suit à l'ordre du jour du conseil. La conseillère Mélissa Lussier confirme qu'elle n'a pas participé et qu'elle ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'elle ne votera pas et qu'elle ne tentera pas d'influencer le vote. La conseillère Mélissa Lussier quitte donc la séance et le quorum est maintenu.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-148

5.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-05 CONCERNANT LA SUPERFICIE D'IMPLANTATION MAXIMALE D'UNE RÉSIDENCE SITUÉE AU 2059, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne l'implantation maximale d'une résidence située au 2059, rue Principale (lot 2 211 526);

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite régulariser une situation non-conforme durant la réalisation des travaux, le permis faisait mention d'une superficie de 248,72 m² alors que la superficie a été augmentée à 253,61 m² à la suite d'une erreur au moment de couler la fondation de béton en raison d'une erreur sur les plans;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a réalisé l'erreur une fois la fondation complétée et que monsieur Perez a pu confirmer que les plans en sa possession sont clairs quant aux affirmations du demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand
APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil
et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER la présente demande de dérogation mineure relative à l'aire d'implantation d'un bâtiment d'une surface de 253,61 m².

ADOPTÉE

La conseillère Mélissa Lussier réintègre la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-149

5.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-06 CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE ET LE NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT SUR LE LOT 2 210 848 À L'INTERSECTION DES RUES ADAM ET LUSSIER

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure concerne l'implantation projetée d'une résidence de type multiplex et le nombre de cases de stationnement sur le lot 2 210 848;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite procéder à l'implantation du bâtiment en cours avant sur la rue Adam avec une marge de 5 m et une marge arrière de 2,3 m des limites de terrain, alors qu'en vertu du Règlement de zonage 2017-324, l'implantation avant et arrière minimale est de 7 m. Aussi, le demandeur souhaite prévoir 9 cases de stationnement à l'instar des dix cases exigées au même règlement;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme au Règlement de zonage ont été étudiées;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet dépend entièrement du nombre de logements projeté;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme à cet effet;

EN CONSÉQUENCE et à la suite du vote demandé par M. Jean-François Morin,

Il est résolu à la majorité (4 votes contre et 1 vote pour) :

DE REFUSER la présente demande de dérogation mineure relative à l'implantation d'un bâtiment avec une marge de recul avant et arrière de 5 m et de 2,3 m respectivement, ainsi qu'une aire de stationnement totalisant 9 cases.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-150

5.5. MANDAT À THERRIEN COUTURE JOLICOEUR S.E.N.C.R.L POUR UNE FORMATION ET DOCUMENTATION DE BASE SUR LA CONFORMITÉ À LA LOI 25

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi 25 qui sont entrées en vigueur le 22 septembre dernier relativement à la protection des renseignements personnels et de l'accès aux documents;

CONSIDÉRANT l'offre de *Therrien Couture Jolicoeur S.E.N.C.R.L* pour une formation et documentation de base sur la conformité à la Loi 25;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER *Therrien Couture Jolicoeur S.E.N.C.R.L* pour une formation et documentation de base sur la conformité à la Loi 25 au montant de 5 500 \$, majoré de 30% par municipalité participante et partagé avec la municipalité de La Présentation et la municipalité de Saint-Simon.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-151

5.6. RÉVISION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX - MANDAT À INNOVISION+

CONSIDÉRANT QUE la révision des districts électoraux doit être effectuée en 2024 en prévision des élections prévues en novembre 2025;

CONSIDÉRANT l'offre de service à cet effet présentée par Innovision+ le 19 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil
et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER Innovision+ au montant estimé de 3 849,87 \$ pour les deux étapes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront affectées au poste budgétaire 02-140-00-419.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-152

5.7. PROPOSITION D'OFFRE D'ACHAT POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 439, RUE DUBREUIL

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble sis au 439, rue Dubreuil, a fait l'objet d'un enregistrement auprès du registre foncier du Québec à l'effet qu'il est assujéti au droit de préemption;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires dudit immeuble offrent à la Municipalité d'en faire l'achat avant de le mettre en vente officiellement sur le marché;

CONSIDÉRANT le prix demandé pour l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le fait de ne pas s'entendre pour une vente de gré à gré n'enlève en rien l'assujettissement de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil
et résolu à l'unanimité :

DE NE PAS DONNER suite à la présente offre.

QU'en vertu de l'assujettissement, lorsqu'ils recevront une offre d'achat, les propriétaires devront la transmettre à la Municipalité et celle-ci aura 60 jours pour décider si elle souhaite acheter l'immeuble au prix soumis par l'offrant ou non.

ADOPTÉE

5.8. ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES 2023-04 POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET MISE AUX NORMES DE L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX

À la suite de l'appel d'offres 2023-04, la Municipalité de Saint-Dominique n'a reçu aucune soumission dans les délais prescrits. L'appel d'offres sera donc relancé à une date ultérieure.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-153

5.9. RÉFECTION DE LA RUE ROY - DÉCOMPTE PROGRESSIF #4

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de la rue Roy;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Étienne Rioux, ingénieur chez Tetra Tech, relativement au paiement du décompte progressif #4 desdits travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement à *Bertrand Ostiguy inc.* au montant de 211 667,57 \$, taxes incluses, représentant le décompte progressif #4 pour les travaux mentionnés dans ce décompte;

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront affectées au poste 22-30000-721 et financées par la TECQ et la redevance carrière.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-154

5.10. RÉFECTION DE LA RUE ROY - ENTENTE PROPRIÉTÉ SISE AU 472, RUE ROY

CONSIDÉRANT QUE, selon le devis de la firme de Tetra Tech QI inc. et les rapports de surveillance de chantier, les travaux ont été faits selon les normes, mais la modification engendre une situation particulière pour un résident.

CONSIDÉRANT les éléments en jeu avant et après les travaux.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le directeur général adjoint à signer une entente avec le citoyen concerné, laquelle prévoit les obligations de chacun pour remédier à la situation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-155

5.11. RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES RUE DU PUIITS - CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié sur SEAO (# 2023-05) ainsi que dans le journal Le Courrier de Saint-Hyacinthe, édition du jeudi 7 septembre 2023 relativement à la réfection des infrastructures souterraines de la rue du Puits;

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture des soumissions en date du 25 septembre 2023, à 11 h;

CONSIDÉRANT QUE *Bertrand Ostiguy* a déposé la plus basse soumission conforme à cet appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat à *Bertrand Ostiguy* pour les travaux de réfection des infrastructures souterraines de la rue du Puits, en référence à l'appel d'offres public 2023-05, d'en accepter le coût au montant estimé (bordereau) de 308 133,00 \$, taxes incluses.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront affectées au poste 22-40000-721 (50%) et 22-40000-743 (50%) et financées à même le surplus cumulé non affecté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-156

5.12. RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES RUE DU PUIITS - SURVEILLANCE DE CHANTIER

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection des infrastructures souterraines de la rue du Puits, tels qu'octroyés précédemment, doivent faire l'objet de surveillance par une firme d'experts-conseils à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer le suivi et la vérification des travaux en conformité avec les normes et lois en vigueur;

CONSIDÉRANT la soumission de *Consumaj inc.*, à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand
APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier
et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER *Consumaj inc.*, le tout tel que mentionné à l'offre de service produite le 18 septembre 2023, au montant de 25 100 \$, plus les taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront affectées au poste 22-40000-721 (50%) et 22-40000-743 (50%) et financées à même le surplus cumulé non affecté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-157

5.13. RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES RUE DU PUIITS - CONTRÔLE DES MATÉRIAUX

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection des infrastructures souterraines de la rue du Puits doivent faire l'objet d'un contrôle des matériaux utilisés et en effectuer les essais sur place;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil
et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER *Labo Montérégie*, le tout tel que mentionné à la proposition de service produite le 20 septembre 2023, au montant estimé de 9 190 \$, plus les taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront affectées au poste budgétaire 22-40000-721 (50%) et 22-40000-743 (50%) et financées à même le surplus cumulé non affecté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-158

5.14. SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS D'UNE SURFACE DE JEUX D'EAU AUX LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE la surface de jeux d'eau des loisirs doit être réaménagée;

CONSIDÉRANT QU'un mandat en ingénierie pour la préparation des plans et devis pour l'aménagement des jeux d'eau des loisirs est requis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier
APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil
et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER *Tetra Tech QI inc.* pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour l'aménagement d'une surface de jeux d'eau aux loisirs.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-159

5.15. SERVICE DES INCENDIES - EMBAUCHE D'UN POMPIER

CONSIDÉRANT QUE nous devons conserver un minimum de membres dans le service;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de direction du service des incendies relativement à l'embauche d'un nouveau candidat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier
et résolu à l'unanimité :

DE PROCÉDER à la réembauche de monsieur Jean-Pierre Dubreuil au sein du service des incendies de Saint-Dominique.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-160

5.16. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FORMATION DE POMPIERS

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Dominique désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Dominique prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme *Pompier I*, 6 pompiers au programme *d'Opérateur d'autopompe*, 4 pompiers au programme *Désincarcération* et 2 pompiers au programme *Officier non urbain* au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Maskoutains en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-161

5.17. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains supporte les localités de son territoire dans la réalisation de projets porteurs améliorant les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains applique sa politique du Fonds de développement rural, entre autres en prévoyant annuellement un montant affecté au Fonds de développement rural;

CONSIDÉRANT la possibilité de faire une demande au Fonds de développement rural pour l'automne 2023 dans le but de contribuer aux projets à caractère environnemental et de mise en valeur des secteurs d'intérêt naturel;

CONSIDÉRANT QU'une aire de repos doit être aménagée près des bureaux municipaux afin d'y recevoir un abri, des tables à pique-nique ainsi que des poubelles et des bacs de récupération;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le dépôt de demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets, Automne 2023, fait par le Fonds de développement rural;

D'AUTORISER madame Valérie Lauzon à signer tout document relatif au projet, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Dominique.

ADOPTÉE

6. LÉGISLATION :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-162

6.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-398 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute modification au *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* nécessite que les municipalités locales ajustent en conséquence leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 9-1-1;

CONSIDÉRANT que, selon le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, l'adoption du présent règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à compter du 1^{er} janvier 2024;

CONSIDÉRANT qu'il faut mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

APPUYÉE DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement 2023-398 modifiant le règlement 2016-306 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

DE TRANSMETTRE le Règlement pour approbation à la ministre des Affaires municipales.

ADOPTÉE

7. SERVICE DE L'URBANISME :

7.1. RAPPORT DE SERVICE

Le rapport de service du mois de septembre 2023 est déposé au Conseil.

8. SERVICE TECHNIQUE :

8.1. RAPPORT DE SERVICE DES EAUX USÉES

Le rapport de service du mois de septembre 2023 est déposé au Conseil.

9. SERVICE DE L'AQUEDUC :

9.1. RAPPORT D'EXPLOITATION - STATION DE TRAITEMENT DES EAUX

Le rapport de service du mois de septembre 2023 est déposé au Conseil.

10. FINANCES :

10.1. DÉPÔT DU SOMMAIRE DU RÔLE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE 2024

La directrice générale et greffière-trésorière fait mention que le rôle d'évaluation foncière entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2024 a été déposé le 11 septembre dernier à son bureau.

Valeurs imposables au sommaire 2023 :	490 417 200 \$
Valeurs imposables au sommaire 2024:	668 665 200 \$

10.2. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

En vertu de l'article 176.4 du Code municipal, la greffière-trésorière dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget doit être adopté, l'état des revenus et des dépenses au 30 septembre 2023.

11. CORRESPONDANCE :

12. DIVERS :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-163

13. LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 20 h 22.

ADOPTÉE

Hugo Mc Dermott
Maire

Christine Massé
Directrice générale et greffière-trésorière